

N°: GU 18816

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

27 DEC 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE EZZOUHOUR
Zone Industrielle, Lot. 652,
- Ait Melloul -

Objet : Demande d'homologation du produit ZEMAPRIDE.

Réf. : Votre demande enregistrée sous N°1223/2022 du 26/07/2022.

Faisant suite à votre demande, objet et référence cités en marge, et après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 17 et 18/10/2023, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'attestation d'homologation, valable jusqu'au 17/10/2033, relative au produit ZEMAPRIDE portant le numéro d'homologation H07-2-008.

Toutefois, l'homologation dudit produit peut être retirée à tout moment, suite à une réévaluation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ONSSA

et par délégation
Le Directeur des relations avec l'industrie

Signé : Dr. Nassir ABOUHOAIB



EN 32*/HP-HM/12/C

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

ساحة حاج أحمد الشراوي، أكدال - الرباط - المغرب

+212 5 37 67 65 00 / +212 5 37 68 13 51 - +212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

HOMOLOGATION N° H07-2-008

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détermination et l'usage des substances végétales et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-833 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 17 et 18/10/2023.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « ZEMAPRIDE » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	ZEMAPRIDE
Matière(s) active(s) :	Acétamipride (20%)
Formulation :	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H07-2-008
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	SHARDA CROPHEM LIMITED

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Inter. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Agrumes Mineuse	20 g/hl	2	30	30	Foliaire	Après fin floraison- début nouaison

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au 17/10/2033.



Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdelah

EN 32*/HP-HM/12/C

شارع حاج أحمد الشراوي - آكدال - الرباط - المغرب

+212 5 37 67 65 00 / +212 5 37 68 13 51 - +212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

❖ Classification du produit :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit ZEMAPRIDE doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger



Mentions de dangers

H302	Nocif en cas d'ingestion
H313	Peut-être nocif par contact cutané
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Dangereux pour les abeilles

Mode d'action du produit

- « Acétamipride » : Groupe 4A selon l'IRAC. Agit sur les récepteurs de l'acétylcholine nicotinique (nAChR).
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.

Bonnes pratiques d'utilisation :

- L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :
- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

❖ **Conseils de prudence :**

Pictogrammes de EPI



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
SPe 8'	Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison



EN 32*/HP-HM/12/C